



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2010
Français
Original: anglais

Conférence d'examen de Durban

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10^e SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, Genève,
le vendredi, 24 avril 2009, à 10 heures.

Président: M. WAKO (Kenya)

SOMMAIRE

QUÉSTIONS DÉCOULANT DES OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève. Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.09-13045 (EXT)

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUÉSTIONS DÉCOULANT DES OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. LITTMAN (Observateur de l'Association pour une éducation mondiale), s'exprimant aussi au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, souligne que le paragraphe 60 du document de consensus évoque les idéologies néo-nazies, néo-fascistes et autres idéologies nationales violentes mais ne fait pas mention des idéologies religieuses violentes. Le paragraphe 62 dudit document fait état de la traite transatlantique des esclaves mais ne dit rien des siècles de mise en esclavage de non-Musulmans et de Noirs africains au Moyen-Orient. Le paragraphe 68 traite de l'incitation à la haine et du fait que des communautés raciales et religieuses sont prises pour cibles; les paragraphes 106 à 109 visent à combattre ces comportements xénophobes grâce à l'éducation aux droits de l'homme. Le paragraphe 142 fait référence au rôle important que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est appelée à jouer dans la mise en œuvre d'une stratégie éducative intégrée.

2. Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) a parlé de la "diffamation de l'Islam". Or, deux livres publiés par l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), créée par l'OCI en 1981 et qui entretient des liens étroits avec l'UNESCO, contiennent des déclarations à caractère diffamatoire à l'encontre du judaïsme et des Juifs; une plainte a été déposée auprès de l'UNESCO au sujet de ces publications, qui sont des exemples de la "judéophobie" omniprésente dans le monde tant sous forme imprimée que dans les autres médias. Il est temps que l'UNESCO et tous les organismes des Nations Unies dénoncent ces sortes de publications, qui sont de nature à exacerber les tensions raciales et religieuses.

3. Pour M. BROWN (Observateur de l'Union internationale humaniste et laïque), nombreux seront ceux qui estimeront que la Conférence d'examen n'a pas su apporter l'espoir aux victimes du racisme. Il a été question de la traite des êtres humains, mais non des personnes réduites en esclavage de possession en Afrique; la traite transatlantique des esclaves a été évoquée, mais non les siècles de commerce des esclaves en Afrique du Nord, au Moyen Orient et à travers l'Océan indien. Il a été question du racisme d'État mais non du Darfour. La discrimination pratiquée à l'encontre des religions monothéistes a été mentionnée, mais non les pratiques discriminatoires dont sont victimes des personnes se réclamant d'autres convictions. La question des castes n'a pas été abordée alors que l'intouchabilité affecte plus de 200 millions de personnes en Asie et en Afrique.

4. En dépit des progrès qu'elle a accomplis, la Conférence a été entachée de sélectivité et de parti pris. Tous les gouvernements, de même que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Conseil des droits de l'homme, se devront de cerner les problèmes laissés en souffrance par la Conférence et de les traiter.

5. M. OSHOTA (Observateur du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations unies) rappelle que son organisation a fait activement campagne contre le racisme et l'apartheid en Afrique du Sud et qu'il soutient sans réserve le processus de Durban. Il a aussi joué un rôle actif dans le cadre du Forum de la société civile pour la Conférence d'examen de Durban. Le document de consensus final constitue une contribution importante à la Conférence d'examen et à l'intensification de la lutte contre le racisme.

6. La Conférence d'examen va adresser un important message à la communauté internationale en réaffirmant de manière unanime la Déclaration et le Programme d'action de Durban telle qu'adoptée lors de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les Nations Unies doivent maintenant donner un nouvel élan à leur action contre le racisme et décider de convoquer un sommet qui sera chargé de faire le bilan, au bout de dix ans, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les organisations de la société civile mettront parallèlement sur pied un processus de suivi en solidarité avec tous les groupes de victimes, afin de faire progresser le combat contre le racisme.

7. M. CHOEPHEL (Observateur de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network) estime que la décision prise par le Comité préparatoire à sa troisième session au sujet de la requête présentée par le Centre tibétain pour les droits de l'homme et la démocratie (CTHRD) qui demandait à participer à la Conférence d'examen n'a aucun fondement juridique ou moral, étant donné que le Centre était accrédité à la Conférence mondiale en 2001; en outre, l'objection opposée par la Chine à cette demande a été présentée près d'un an après la date limite fixée par le Comité préparatoire lui-même.

8. M. QIAN Bo (Chine), présentant une motion d'ordre, souligne que l'orateur s'est écarté du point de l'ordre du jour à l'examen.
9. Le PRÉSIDENT prie l'Observateur de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network de tenir compte des observations du représentant de la Chine.
10. M. CHOEPHEL (Observateur de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network) rappelle qu'à sa deuxième session, le Comité préparatoire n'a pas enregistré les informations détaillées communiquées par le TCHRD en réponse à une demande du Gouvernement indien, en sorte que deux documents contradictoires sont parus concernant l'accréditation du TCHRD à ladite session du Comité préparatoire.
11. M. QIAN Bo (Chine), présentant une motion d'ordre, déclare que l'orateur s'est à nouveau éloigné de la question à l'examen.
12. Le PRÉSIDENT prie instamment l'Observateur de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network de tenir compte des observations du représentant de la Chine.
13. M. CHOEPHEL (Observateur de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network) fait valoir que le document final de la Conférence d'examen met en exergue le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans la lutte contre le racisme et que pourtant, la procédure mise en œuvre pour exclure une organisation dont le titre indique son origine ethnique constitue une discrimination en raison de l'appartenance ethnique et va à l'encontre des déclarations reconnaissant le rôle crucial joué par les ONG adoptées par différentes instances des Nations Unies, dont la présente Conférence.
14. M. QIAN Bo (Chine), présentant une motion d'ordre, fait observer que l'orateur s'est écarté à maintes reprises de la question à l'examen et qu'il ne devrait pas être autorisé à poursuivre son intervention.
15. Le PRÉSIDENT convient que la question de l'accréditation n'est pas à l'examen.
16. M^{me} CAHUACHE CASADO (Observatrice de l'Association du monde indigène) rappelle que le racisme et la discrimination raciale représentent de sérieuses atteintes et de graves obstacles à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. Les populations autochtones, qui constituent des nations et des peuples, affirment leur droit inhérent et inaliénable à l'autodétermination en vertu de la Charte des Nations Unies, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international. C'est pourquoi l'Association du monde indigène rejette le paragraphe 24 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, selon lequel l'expression «peuples autochtones» ne saurait être interprétée comme impliquant de quelconques droits au regard du droit international. Elle réaffirme en revanche la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale, qui a reconnu que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables, interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement. Les droits des populations autochtones sont reconnus en droit international et les États sont tenus de par la Charte à les respecter. Le fait que la Conférence d'examen ait pris des dispositions en vue d'adopter une résolution sur les droits des populations autochtones est une heureuse initiative, et tous les États sont vivement incités à donner effet à ces droits.
17. Les populations autochtones sont appelées à jouer un rôle majeur car elles devront veiller à la mise en œuvre du Programme d'action de Durban et du Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones. Les États doivent prêter la plus grande attention aux droits des peuples autochtones et notamment au droit des sociétés autochtones d'accéder au développement social, culturel et économique, et ils doivent s'efforcer de réparer les injustices passées moyennant des procédures indépendantes et équitables. Une volonté de changement renouvelée s'impose à cet égard.
18. M. THOMAS (Observateur du Global Afrikan Congress) souligne qu'au paragraphe 13 de la Déclaration de Durban, la communauté internationale a pour la première fois reconnu sa complicité dans la mise en esclavage des Africains - le pire crime contre l'humanité qui ait été commis dans l'histoire. Puisque les réparations sont un élément important de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le document final aurait dû prévoir une procédure au titre de laquelle les bénéficiaires de la traite des esclaves et du colonialisme auraient soumis un rapport à la Conférence d'examen sur les progrès accomplis en matière de réparations.

19. Plusieurs mesures devraient être immédiatement prises à cet égard. L'Organisation des Nations Unies devrait créer une commission internationale sur les réparations qui serait chargée d'examiner et de mesurer les préjudices causés par l'esclavage et d'élaborer une procédure d'attribution des réparations et d'en déterminer l'ampleur. L'ONU devrait aussi instituer une instance permanente à l'intention des personnes d'ascendance africaine. Un programme d'action s'adressant aux pays ayant bénéficié et ayant souffert de l'esclavage devrait aussi être mis en place dans le but de créer une institution multilatérale chargée d'élaborer un dispositif d'annulation immédiate de la dette des pays d'Amérique Latine et d'Afrique, ce qui serait la première mesure d'un programme de réparation et d'indemnisation. Par ailleurs, les États devraient mettre des ressources à la disposition des descendants d'esclaves africains afin de leur donner accès à un développement économique et communautaire durable. En outre, toute notion de conduite criminelle de résistants africains accusés et condamnés à tort pour avoir combattu pour la liberté devrait être effacée de leur casier judiciaire. Les pays qui ont bénéficié de l'esclavage doivent négocier avec ceux qui en ont souffert en vue d'entreprendre des programmes d'action concrets de nature à réparer les multiples conséquences économiques, sociales et culturelles néfastes de l'esclavage.

20. M. WAREHAM (Observateur de l'Association internationale contre la torture), prenant la parole au nom du December Twelfth Movement International Secretariat, estime que le document final de la Conférence d'examen représente une victoire pour les victimes africaines de crimes contre l'humanité non reconnus sur le plan international en ce sens que ce document proclame son soutien à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, mettant ainsi en échec ceux qui ont tenté d'effacer de la mémoire de la communauté internationale les progrès accomplis lors de la Conférence mondiale de 2001, notamment la reconnaissance du fondement économique du racisme et l'affirmation que la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage sont des crimes contre l'humanité, dont les descendants des victimes doivent obtenir réparation.

21. Le document final a été adopté à la majorité des pays participants. La poignée de pays qui se sont retirés de la Conférence d'examen sont les principaux responsables et bénéficiaires de la traite transatlantique et de la pratique de l'esclavage. Ils veulent éviter de verser des réparations et d'être dénoncés et critiqués pour n'avoir pris aucune mesure depuis 2001 en vue de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les pays d'Europe occidentale et autres pays ont défini la notion de réparation en faveur des personnes d'ascendance africaine en termes purement financiers. Or, la demande de réparations tend à éradiquer l'exploitation et l'inégalité économiques qui sont à la racine du racisme, et à mobiliser des ressources suffisantes pour permettre aux groupes maintenus dans le sous-développement par suite du racisme de se développer pleinement.

22. Le document final représente une rupture importante par rapport aux attitudes colonialistes à l'égard du racisme qui ont caractérisé le vingtième siècle. Désormais, les pays d'Europe occidentale et autres pays ne peuvent plus refuser d'appliquer les mêmes normes que le reste du monde en matière de droits de l'homme. Le moment est venu de commencer les préparatifs en vue d'organiser un examen à dix ans de la Conférence de Durban. Une instance permanente de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine est à mettre en place et réparation devrait être accordée aux descendants des victimes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage. Les allégations selon lesquelles toute critique du sionisme relèverait de l'antisémitisme sont sans fondement, et le fait que certains pays se sont retirés de la Conférence d'examen ne saurait jeter le discrédit sur le processus de suivi.

23. M^{me} DOLKAR (Observatrice de l'International Campaign for Tibet) déclare que son organisation, la seule ONG tibétaine accréditée auprès de la Conférence d'examen, attend de voir si la Chine fera preuve de la volonté politique nécessaire pour faire évoluer la situation sur le terrain et créer un monde d'où seront exempts la discrimination, la haine, la peur et les préjugés. Un blogueur tibétain a récemment rendu compte d'un incident raciste survenu dans un hôtel où on avait refusé de servir une de ses amies au seul motif qu'elle était tibétaine. La situation au Tibet a été évoquée devant plusieurs conférences et instances des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

24. M. KE Yousheng (Chine), présentant une motion d'ordre, souligne que l'intervenante s'est écartée du point de l'ordre du jour à l'examen. La délégation chinoise soutient activement l'utile participation des ONG et des organisations de la société civile, mais elle considère que celles-ci doivent participer de manière constructive et non pas profiter de l'occasion pour proférer des mensonges.

25. Le PRÉSIDENT fait observer que le représentant de la Chine peut exercer son droit de réponse si une affirmation mensongère a été formulée.
26. M^{me} DOLKAR (Observatrice de l'International Campaign for Tibet) rappelle qu'en 2002, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a rapporté que les Tibétains sont victimes d'une discrimination systématique et institutionnelle dans différents domaines et que la marge d'autonomie laissée au Tibet est restreinte et étroitement surveillée par le pouvoir central. Au cours de l'année écoulée, l'État a intensifié la répression face à la contestation populaire.
27. M. KE Yousheng (Chine), présentant une motion d'ordre, souligne que l'intervenante semble ne pas connaître le règlement intérieur de la Conférence et qu'elle s'est à nouveau écartée du point de l'ordre du jour considéré. L'Observatrice de l'International Campaign for Tibet devrait suivre l'exemple d'autres ONG et mettre à profit le précieux temps de parole qui lui est imparti pour traiter de la question à l'examen.
28. Le PRÉSIDENT prie l'Observatrice de l'International Campaign for Tibet de tenir compte des observations du représentant de la Chine.
29. M^{me} DOLKAR (Observatrice de l'International Campaign for Tibet) dit que les autorités chinoises cherchent délibérément à présenter les Tibétains comme des terroristes épris de violence, ce qui renforce la méfiance mutuelle, crée un fossé entre les deux communautés et rend encore plus difficile la recherche d'une solution durable.
30. M^{me} Dolkar se félicite de l'adoption du document final, où tous les États Membres sont instamment invités à combattre avec davantage de fermeté et de volonté politique toutes les formes de racisme partout dans le monde, y compris là où existe une occupation étrangère. Des millions de Tibétains souffrent depuis 60 ans de l'occupation chinoise, et la communauté internationale se doit de ne pas les oublier.
31. M. QIAN Bo (Chine), présentant une motion d'ordre, fait valoir que l'intervenante a très largement outrepassé ce qu'autorise la Charte des Nations Unies dans la mesure où sa déclaration constitue une attaque contre l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un État. Le Président serait parfaitement fondé à mettre fin à son intervention.
32. Le PRÉSIDENT rappelle au représentant de la Chine qu'il est en droit de répondre et de faire une mise au point si des mensonges ont été proférés. Il exhorte l'Observatrice de l'International Campaign for Tibet à employer des termes convenables et pertinents.
33. M. KAYTA (Observateur de la Société pour les peuples menacés) fait savoir qu'un nombre grandissant de ressortissants chinois témoignent de l'intérêt pour le bouddhisme tibétain et le patrimoine culturel du peuple tibétain.
34. M. REZVANI (République islamique d'Iran), présentant une motion d'ordre, rappelle que le Bureau de la Conférence a tout fait pour que la Conférence se déroule de façon harmonieuse. Il en appelle au Président pour qu'il respecte et applique les décisions du Bureau en exerçant ses prérogatives, et qu'il s'interpose sans attendre qu'une motion d'ordre soit présentée lorsque des intervenants parlant au nom des ONG ne se conforment pas au règlement intérieur. Il suggère au Président de prendre une décision formelle en ce sens.
35. Le PRÉSIDENT n'a pas l'intention de prendre le pas sur les États qui souhaitent intervenir. Les délégations désireuses de présenter une motion d'ordre ont tout loisir de le faire. Il demande à tous les intervenants de veiller à la terminologie qu'ils utilisent.
36. M. KAYTA (Observateur de la Société pour les peuples menacés) dit que l'incitation au racisme et à la discrimination raciale, surtout lorsqu'elle est encouragée par les États, est l'une des principales causes de ces fléaux.
37. M. QIAN Bo (Chine), présentant une motion d'ordre, appuie l'intervention du représentant de la République islamique d'Iran. Afin que les débats se déroulent sans accroc, les intervenants doivent respecter le règlement intérieur et s'exprimer sur la question à l'examen. Sous la direction éclairée du Président, la Conférence sera certainement en mesure de mener à son terme la discussion sur le point de l'ordre du jour considéré.

38. Le PRÉSIDENT fait observer qu'il n'est pas judicieux, compte tenu du peu de temps qui reste à la Conférence, de recourir à un trop grand nombre d'interruptions pour motion d'ordre. Il en appelle aux délégations et aux ONG pour qu'elles s'en tiennent strictement aux principes qui ont été arrêtés d'un commun accord, selon lesquels les ONG doivent, lorsqu'elles mentionnent des États, le faire avec respect et dignité.

39. M. KAYTA (Observateur de la Société pour les peuples menacés) fait savoir qu'en mars 2008, alors que des manifestations avaient éclaté sur le Plateau tibétain, le Gouvernement chinois a aussitôt tenu des propos diffamatoires sur le Dalai Lama, le qualifiant de loup en robe de moine et de démon à face humaine mais au cœur de bête. Les Tibétains se sentent humiliés lorsque leur maître spirituel, manifestation du Bouddha de la compassion, est ainsi calomnié.

40. M. GRAHAM (Observateur de la Becket Fund for Religious Liberty) souligne que le racisme est souvent tellement intégré à la culture qu'il est difficile de le reconnaître pour ce qu'il est. L'organisation qu'il représente avait espéré que la Conférence d'examen s'en tiendrait à la question qu'elle avait mission d'examiner, à savoir la discrimination contre des personnes en raison de la couleur de leur peau, mais certaines délégations ont fait diversion en appelant l'attention sur d'autres problèmes.

41. Il est heureux que l'expression "diffamation des religions" n'ait pas été retenue dans le projet de document final. Son emploi devrait être totalement banni. Les lois sur la diffamation sont conçues pour protéger des individus plutôt que des idées, alors que les lois sur la diffamation des religions ne sont utilisées que pour réduire au silence ceux qui ne partagent pas le point de vue majoritaire. En outre, il faut veiller à ne pas mettre sur le même plan les notions de race et de religion, en particulier du fait qu'à la différence de la race, la religion est une question de choix.

42. Ainsi que l'ont affirmé les rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de conviction, sur la liberté d'expression et sur les formes contemporaines de racisme, c'est par la parole qu'il faut répondre aux paroles de haine. Les rapporteurs spéciaux ont également appelé l'attention sur le caractère vague d'une expression telle que l'"incitation à l'hostilité". S'il convient d'interdire l'incitation à la violence, il en va différemment s'agissant de formes d'expression revêtant un caractère offensant ou insultant mais ne mettant pas en danger la sécurité d'une société libre.

43. Des personnes se réclamant de telles ou telles convictions religieuses sont parfois la cible de violentes manifestations de haine. On ne peut lutter contre ce phénomène par un simple recours à la loi; il faut intensifier les efforts d'éducation et mener des campagnes de sensibilisation du public pour favoriser l'instauration d'une société véritablement respectueuse de tous. Le respect est préférable à la tolérance, car il est un facteur de changement au sein des communautés et de reconnaissance de la dignité inhérente de tout être humain.

44. M. STAHNKE (Observateur de Human Rights First) constate que quoique de sérieuses divergences de vues aient entravé les négociations sur le document final et que le Président de la République islamique d'Iran ait tenu des propos déplorables, appelant à cette haine que le processus d'examen de Durban est précisément censé combattre, l'approbation du projet de document final représente un progrès appréciable.

45. Il est heureux que les dispositions relatives à la diffamation des religions aient été abandonnées, car elles auraient pu en fin de compte déboucher sur des normes limitant la liberté d'expression; il est également judicieux d'avoir éliminé du texte tout ce qui semblait faire du conflit israélo-palestinien l'élément central du document tout entier. Autre motif de satisfaction, le document déplore l'existence de l'antisémitisme et proclame que l'Holocauste ne doit jamais être oublié.

46. Mais il reste encore beaucoup à faire. Les États doivent prendre des mesures pour endiguer la vague d'actes criminels inspirés par la haine qui enfle partout en Europe, en Amérique du Nord et ailleurs. Les réfugiés et les migrants, en particulier, sont victimes de graves violences et de discrimination. Les politiques mises en œuvre au nom de la sécurité nationale et de la lutte antiterroriste font souvent litière du respect des droits de l'homme. Partout dans le monde les défenseurs des droits de l'homme sont la cible de violences, de poursuites abusives et autres mesures répressives de la part des pouvoirs publics.

47. M^{me} ORTEGA (Observatrice de l'Urban Justice Center), s'exprimant également au nom de l'United States Human Rights Network qui représente plus de 300 ONG basées aux États-Unis, regrette que le Gouvernement des États-Unis ait décidé de ne pas participer à la Conférence et déplore la conduite de certains gouvernements et ONG au début de la Conférence.

48. Il est regrettable que le projet de document final ait été adopté sans la participation effective de la société civile. L'Urban Justice Center ne se contente pas de soutenir des ONG basées en Afrique; elle tient aussi à rappeler à la communauté internationale que les États-Unis continuent d'être une société organisée en fonction de critères raciaux, où un homme noir sur trois est placé sous surveillance judiciaire, où la plupart des Africains-Américains déplacés par l'ouragan Katrina n'ont toujours pas réintégré leur foyer et où 80 pour cent des personnes vivant avec le VIH/sida sont des femmes noires et latino-américaines.

49. En ces temps de crise économique, le projet de document final devrait particulièrement s'attacher au sort des minorités raciales et des femmes marginalisées.

50. M^{me} JAPPELLI (Observatrice du GHERUSH92 Committee for Human Rights), s'exprimant également au nom du Cultural Diversity Caucus, déplore que le projet de document final ait été approuvé avant même que le point de vue de la société civile ait été entendu. Cela montre que les relations entre la société civile et les États laissent à désirer. De plus, le projet de document final est insuffisant pour combattre des siècles de racisme, car il ne tient pas compte du contexte historique. Ainsi, l'anniversaire de l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique est célébré dans de nombreux pays alors qu'à cette date, en réalité, la Reine de Castille expulsait les Juifs, les Maures et les Roms d'Espagne et entamait une campagne génocidaire contre les autochtones d'Amérique, ouvrant ainsi la voie à la traite transatlantique des esclaves. Plus de cinq siècles se sont écoulés, mais les victimes du racisme demeurent les mêmes et les conséquences des actes criminels commis à l'origine se font toujours sentir, avec la persistance de l'antisémitisme, de l'islamophobie et du racisme à l'égard des populations autochtones, ainsi qu'avec le sort scandaleux réservé aux Roms en Europe.

51. La principale activité de GHERUSH92 est de tenir une base de données sur la diversité culturelle, le racisme et les droits de l'homme. Il propose de s'opposer concrètement au racisme et à la discrimination en cessant de célébrer l'arrivée de Colomb en Amérique, en adoptant des conventions internationales visant à combattre l'antisémitisme et les manifestations d'hostilité envers les Roms et en élaborant des directives pour la protection de la diversité culturelle.

52. M. MANNACCIO (Observateur de la Cooperativa Tecnico Scientifica di Base (COBASE)) juge préoccupant que la diversité culturelle soit en recul du fait du racisme et de la discrimination car cela entraîne une perte de savoirs, de techniques et de technologies indispensables à l'éradication de la pauvreté et à la mise en œuvre d'un développement durable. La diversité culturelle peut s'inscrire dans la durée mais elle est vulnérable, car menacée par l'assimilation et le racisme. Les cinq principes ci-après doivent donc être appliqués: solidarité, réparation, négociation, extraterritorialité (afin de permettre à chaque culture de préserver son identité) et diversité culturelle. Il faudrait rechercher des solutions culturelles aux conflits et mettre en place une base de données sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre le racisme et de valorisation de la diversité culturelle.

53. M. VARHADE (Observateur de l'Ambedkar Center for Justice and Peace) déclare que les membres des castes répertoriées ("intouchables" ou dalits) représentent 25 pour cent de la population de l'Inde et qu'ils sont les êtres les plus marginalisés de la planète. Leurs droits de l'homme sont constamment bafoués. Tout contact physique avec eux est considéré comme impur dans les régions rurales de l'Inde et les tâches les plus repoussantes leur sont réservées, comme le nettoyage des latrines, le transport des animaux morts, la collecte des débris, le nettoyage des rues ou le travail de la terre d'autrui. La majorité d'entre eux survivent avec moins de 1 dollar E.U. par jour. Chaque année, ils sont la cible de dizaines de milliers d'assassinats, de viols, de violences et autres agressions et les gouvernements des provinces ne se soucient guère de faire appliquer la loi.

54. C'est pourquoi l'État indien devrait assumer ses responsabilités et donner effet aux dispositions prévues par la Constitution en faveur des personnes marginalisées, prévoir le financement nécessaire et instaurer un système de surveillance des administrations provinciales. Il devrait adopter des programmes et politiques prenant en compte la condition des femmes dans le but de renforcer la législation relative aux droits de l'homme et d'élaborer ou de mettre en œuvre des plans d'action visant à combattre l'exclusion, le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est

associée. Enfin, il devrait lancer une campagne d'éducation du public indien afin de le familiariser avec les instruments relatifs aux droits de l'homme fondamentaux. L'ONU devrait aider l'Inde à éradiquer la discrimination fondée sur la caste en créant un groupe de travail analogue à celui qui avait été chargé de l'apartheid en Afrique du sud.

55. M. FUA (Observateur du Sikh Human Rights Group) rappelle qu'à la Conférence mondiale de 2001, son organisation a suggéré d'insérer dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban un paragraphe où serait exprimé l'espoir que l'antiracisme deviendrait un jour une chose du passé et que le monde pourrait réfléchir à l'adoption d'une convention sur la diversité, plutôt que de s'en tenir indéfiniment à une perspective historique axée sur le racisme. Certaines communautés, comme celle des Sikhs, ne sont pas prises en compte de façon satisfaisante dans les catégories en usage au sein du système des Nations Unies, ni même dans les législations nationales. C'est pourquoi le paragraphe 67 a été inséré dans la Déclaration de Durban; il y est demandé aux États de faire en sorte d'éliminer la discrimination à l'encontre de certains groupes, tels les Sikhs. Il est essentiel que les États recherchent les moyens de donner effet à cette recommandation.

56. M^{me} JARADAT GASSNER (Observatrice du BADIL Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee Rights) souligne que la discrimination raciale n'est pas une question abstraite mais un problème concret qui affecte la vie de millions d'êtres humains bien réels. Parmi ceux-ci, le peuple palestinien est victime non seulement de l'occupation étrangère mais aussi de l'apartheid et du colonialisme. Les politiques suivies par Israël, notamment la fragmentation du Territoire palestinien occupé, la construction du mur de séparation et les restrictions apportées à la liberté de circulation rendent impossible toute solution équitable portant création de deux États. La Déclaration et le Programme d'action de Durban n'ont pas mis un terme à la discrimination raciale institutionnalisée pratiquée à l'encontre du peuple palestinien, et l'intervenante en appelle aux États Membres pour qu'ils incluent les Palestiniens dans le processus de Durban.

57. M^{me} ZOROD (Observatrice de Al-Haq) déplore que des ONG palestiniennes et autres n'aient pas été autorisées à tenir des réunions parallèlement à la Conférence au motif que celle-ci allait traiter de principes et non de peuples ou de lieux particuliers. Or le racisme frappe des personnes bien réelles, se trouvant dans des lieux bien précis.

58. Bien que le peuple palestinien ait été expressément cité parmi les victimes du racisme dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la politique de discrimination pratiquée par Israël n'a fait que s'intensifier depuis 2001. De plus, si le projet de document final de la Conférence d'examen constitue un cadre utile pour le suivi, il n'en est pas moins regrettable que l'on s'y réfère aux tragédies "passées" de l'esclavage, de l'apartheid, du colonialisme et du génocide. Ce terme est une insulte aux victimes actuelles.

59. Il semble qu'Israël a bel et bien instauré l'apartheid dans le Territoire palestinien occupé alors que cette pratique, forme la plus odieuse de discrimination raciale, est expressément proscrite par le droit international. Les États ne doivent pas permettre que des boycotts et autres gesticulations politiques compromettent la lutte collective menée dans le monde entier contre le racisme.

60. M. MAKHOUL (Observateur d'Ittijah: Union des associations locales arabes), s'exprimant également au nom de la Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, de la Confédération syndicale internationale, de l'Association internationale des juristes démocrates et de l'Organisation arabe des droits de l'homme, se réjouit de la participation de la société civile arabe aux travaux de la Conférence et dénonce l'absence de certains gouvernements: participer est à la fois un privilège et un devoir. L'intervenant s'inquiète des pratiques racistes dont le peuple palestinien est victime; les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice. Le peuple palestinien doit être admis à jouir de tous ses droits, y compris le droit au retour. Il importe de condamner l'occupation étrangère en Iraq, dans le Golan et dans la zone des Fermes de Chebaa. Les mesures prises à l'encontre de certaines personnes sous prétexte de lutte antiterroriste sont également condamnables. Il serait bon de tenir en 2011 une Conférence "Durban + 10", dont le document final serait rédigé avec la pleine participation de la société civile et notamment de personnes ayant été victimes de violations des droits de l'homme.

61. M^{me} DUBOIS (Observatrice du Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes), s'exprimant également au nom de la Coalition contre le trafic des femmes et du Lobby européen des femmes, s'inquiète de la disparition du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage. Elle déplore aussi l'emploi de l'expression "prostitution forcée" dans le mandat de

plusieurs rapporteurs spéciaux ainsi que dans le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (A/HRC/10/16), l'emploi de cette expression étant en contradiction avec la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avec le Protocole additionnel se rapportant à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; cette terminologie porte atteinte au droit des femmes de vivre libres de toute exploitation. Il est regrettable que l'utile réflexion sur la "demande" à des fins d'exploitation sexuelle commerciale contenue dans le document E/CN.4/2006/62 n'ait pas été incluse dans le projet de document final.

62. L'asile politique devrait être accordé aux femmes victimes de politiques étatiques ou autres, celles notamment qui incriminent les femmes pratiquant une sexualité hors mariage, les femmes "adultères", les femmes lesbiennes, celles qui entendent se prévaloir de leurs droits en matière de procréation ainsi que les femmes en situation de prostitution. Les religions ne doivent pas servir à empiéter sur les droits des femmes.

63. Pour M. AL-QASEM (Observateur de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), les victimes du racisme sont en droit d'estimer que la Conférence d'examen représente un pas en arrière en ce sens que les coupables comme les victimes sont repoussés dans l'anonymat. L'impression qui ressort est que la Conférence s'est préoccupée d'abstractions et non de la vie de personnes bien réelles, à qui va être refusée toute reconnaissance internationale. Ce maintien dans l'anonymat compromettra gravement l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et portera atteinte à l'autorité du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui souffre déjà du défaut de coopération de certains gouvernements. L'occupation étrangère, par exemple, a été identifiée dans la Déclaration de Durban comme représentant une source de racisme à ne pas méconnaître. Alors qu'il serait logique en pareil cas de désigner nommément l'occupant, la Déclaration ne fait nullement mention des pays qui ont à souffrir de l'occupation ou du colonialisme. Il se trouve que la Palestine reste le seul territoire placé sous occupation étrangère et victime du colonialisme d'implantation. Ne pas la citer, ni le nom de ses occupants, compromet les droits du peuple palestinien et remet en cause les acquis des Conventions de Genève.

64. M^{me} RALPH (Observatrice de Independent Jewish Voices (Canada)) précise que son organisation, opposée à toutes les formes de racisme, appuie sans réserve le processus de Durban. Elle dénonce la décision du Gouvernement canadien de boycotter ce forum d'importance cruciale, ainsi que la campagne menée par des groupes pro-Israéliens pour saper la Conférence d'examen au moyen de tactiques de peur et d'intimidation. Affirmer que toute critique légitime d'Israël relève de l'antisémitisme est une façon de détourner l'attention des crimes de guerre et violations flagrantes du droit international commis par Israël. Tout en condamnant bien évidemment les gestes de haine dirigés contre les Juifs, Mme Ralph estime que ce n'est pas être antisémite que de s'élever contre tels ou tels actes commis par Israël et notamment contre l'agression récemment perpétrée contre la population de Gaza.

65. C'est à juste titre qu'Israël a œuvré pour faire en sorte que l'Holocauste soit à bon droit qualifié de crime contre l'humanité, ce qui a offert aux victimes un recours légal pour obtenir réparation. Mais l'esclavage, avec ses séquelles dévastatrices dont se ressentent encore les peuples de l'Afrique, est également un crime contre l'humanité, de même que le traitement réservé par Israël aux Palestiniens.

66. Quant au Canada, il a fait preuve de mépris à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en boycottant la Conférence et en s'attaquant à celle-ci. Il devrait au contraire soutenir et reconnaître les légitimes exigences de justice formulées par toutes les victimes du racisme et de l'apartheid, y compris les premières nations du Canada, les migrants et les personnes qui sont la cible de l'islamophobie.

67. M^{me} BLOEM (Observatrice de l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS)) déplore vivement que certains pays soient absents de la Conférence, notamment les États-Unis d'Amérique. C'eût été pour la nouvelle Administration de ce pays l'occasion de témoigner son soutien aux Nations Unies et au multilatéralisme. L'Alliance a participé à la Conférence mondiale ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence d'examen, et juge encourageante la démarche fortement axée sur les droits qui a été adoptée lors de ces travaux préparatoires. Le document final aurait toutefois pu être amélioré si la discrimination fondée sur la caste y avait été reconnue. La

demande adressée à tous les États d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme (par. 117) est également d'une importance cruciale, vu les menaces qui pèsent de plus en plus lourdement sur la liberté d'association et de réunion dans de nombreuses parties du monde. Consciente que le discours sur les droits de l'homme a pour effet d'encourager les victimes du racisme à prendre en main leur propre destin, l'Alliance a participé à la campagne "Every Human Has Rights" organisée par The Elders.

68. Il est essentiel de faire en sorte que la société civile soit admise à participer sans entraves à la Conférence d'examen et aux mécanismes de suivi de celle-ci. L'intervenante en appelle à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'être parties prenantes à ce processus, afin de faire advenir un monde exempt de discrimination.

69. M. ZHU Fagen (Observateur du China NGO Network for International Exchanges (CNIE)) se félicite des efforts accomplis pour donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. La traite des esclaves a été une terrible tragédie de l'histoire humaine, et le colonialisme demeure l'une des causes fondamentales des épreuves infligées aux personnes d'ascendance asiatique et africaine: il faut veiller à ce que ni l'une ni l'autre ne resurgissent jamais. Les pays qui ont été à l'origine de tant de souffrances doivent assumer leur responsabilité historique, s'excuser de leurs agissements passés et indemniser les pays et les peuples qui en ont été victimes. Ils ne doivent pas appliquer deux poids et deux mesures en ce qui concerne le racisme, ni imputer le terrorisme à telle ou telle religion; ils ne sauraient non plus invoquer la lutte antiterroriste ou la liberté d'expression pour excuser la diffamation des religions. Chaque pays se doit d'assumer ses responsabilités, et ne pas avoir participé à la Conférence dénote une extrême irresponsabilité.

70. La Chine est une nation pluriethnique où de grandes disparités existent entre zones urbaines et zones rurales. Le Gouvernement déploie de grands efforts pour encourager la vie culturelle et l'éducation dans les régions encore peu développées où vivent des minorités ethniques.

71. M. HILAIRE (Observateur du Cercle de Recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED)) déclare que les morts, les destructions et les injustices causées dans le monde entier par les restrictions apportées à la liberté d'expression, d'association et de réunion devraient peser lourdement sur la conscience humaine. Le CRED préconise de préparer un projet de déclaration universelle des devoirs de la personne, susceptible de redonner l'espoir à des milliards d'hommes qui ne croient plus aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le racisme et la discrimination. Si chacun assumait ses responsabilités, tous les objectifs de la Conférence et de l'ONU se trouveraient atteints en un instant.

72. M. PEROLINI (Observateur du Forum européen de la jeunesse) déplore qu'il n'ait pas été possible d'éviter les malentendus et les manipulations au cours de la phase préparatoire et même durant la Conférence, qui n'aurait pas dû servir d'arène politique pour la promotion de points de vue tendancieux. Il se félicite néanmoins qu'un compromis ait été trouvé lors de la rédaction du document final et notamment qu'ait été réaffirmé le rôle positif que peut jouer le droit à la liberté d'opinion et d'expression dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme. La liberté d'expression doit aussi comprendre la possibilité pour la société civile de critiquer les politiques gouvernementales contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme. C'est avec regret que l'on constate que certains gouvernements et institutions internationales ont choisi de conclure des alliances politiques plutôt que de se préoccuper des souffrances des victimes du racisme, ce qui devrait être l'objet principal de la Conférence. Quant aux gouvernements qui critiquent d'autres gouvernements, ils devraient aussi réfléchir à leurs propres antécédents en matière de droits de l'homme.

73. La décision prise par certains pays de ne pas participer à la Conférence a été néfaste à la lutte antiraciste. La Conférence d'examen devrait réaffirmer que les jeunes jouent un rôle crucial et qu'il convient de soutenir les mécanismes faisant appel à la jeunesse et de consulter les jeunes lors de l'élaboration de stratégies pour combattre le racisme.

74. Le racisme, la discrimination et d'autres formes d'intolérance continuent de peser lourdement sur la vie des jeunes en Europe et ailleurs, et la discrimination en raison de l'âge est souvent aggravée par d'autres attitudes discriminatoires. Ainsi, il est crucial de donner effet au paragraphe 85 du document final qui évoque les formes multiples ou aggravées de discrimination, afin de répondre aux besoins de groupes vulnérables tels que les jeunes

femmes, les jeunes lesbiennes, les homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi que les jeunes migrants, membres de minorités ethniques et handicapés. Il faut également fermement condamner et combattre la transphobie, l'homophobie, la xénophobie et la romanophobie.

75. Etre jeune ne signifie pas être un citoyen de seconde zone. Les jeunes et les organisations de jeunesse escomptent qu'il sera concrètement donné effet aux engagements qui viennent à nouveau d'être pris à la Conférence d'examen et espèrent ne pas aller au-devant de désillusions.

76. Pour M^{me} KOMORI (Observatrice du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), la Conférence d'examen représente une étape importante dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées. Or le fait que plusieurs États Membres l'aient boycottée dénote de leur part une absence de sens des responsabilités à l'égard de communautés auxquelles, durant des siècles, ils n'ont offert aucune protection, à savoir les minorités, les populations autochtones, les Sinti et les Roms, les personnes d'ascendance africaine et asiatique, les migrants et les personnes victimes de la traite.

77. Le document final ne fait pas montre de la volonté d'engagement qui sera nécessaire pour affronter les défis à venir et faire face aux réalités politiques du monde d'après le 11 septembre 2001 - notamment la montée de l'extrémisme de droite, l'islamophobie et l'anéantissement des minorités. Beaucoup de pays d'Asie ne se sont dotés d'aucun plan d'action pour donner effet aux mesures de suivi de Durban; ils se contentent de mentionner la Déclaration et le Programme d'action de Durban lorsqu'il s'agit de préparer des réponses appropriées aux organes des Nations Unies, quand ils sont tenus de le faire.

78. D'autre part, la société civile n'a pas été traitée comme un partenaire égal lors du processus d'examen. Mme Komori déplore également que l'on se soit efforcé d'éviter toute référence à la situation des 260 millions de personnes qui sont victimes de discrimination en raison de leur travail et de leur ascendance, comme les dalits et les Buraku. Ces discriminations doivent être traitées comme un phénomène d'ampleur mondiale, et le projet de principes et lignes directrices pour l'élimination effective de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance devrait servir à l'élaboration de normes.

79. M. HEIDEMAN (Observateur du Comité de coordination d'organisations juives), parlant également au nom de B'nai B'rith International, déclare que la Conférence mondiale a été assombrie et totalement discréditée par les scandaleuses manifestations d'antisémitisme dont se sont rendues coupables certaines ONG à l'occasion de cet événement. Mais surtout, la Conférence restera dans les mémoires - et son image sera ternie - par le discours de haine prononcé à la tribune par le Président de la République islamique d'Iran, à qui avait été réservé l'honneur d'être le premier intervenant lors du débat de haut niveau et qui a été applaudi grâce à la claque organisée par certains délégués. Ce chef d'État a même jugé opportun de défier la résolution 61/255 de l'Assemblée Générale sur le déni de l'Holocauste.

80. Le PRÉSIDENT rappelle aux orateurs qu'ils sont tenus d'user d'un langage respectueux lorsqu'ils parlent d'un chef d'État.

81. M. REZVANI (République islamique d'Iran), présentant une motion d'ordre, estime que l'ONG dont l'observateur vient de s'exprimer a violé la procédure établie en parlant d'un chef d'État de manière irrespectueuse et en faisant expressément mention d'un État précis.

82. M. HEIDEMAN (Observateur du Comité de coordination d'organisations juives) estime que si un doute quelconque persistait quant à l'utilité du document final, voire de la Conférence elle-même, il a été dissipé d'un coup par l'orateur en question, qui a offensé la mémoire de ceux qui ont péri dans l'Holocauste. Cet intervenant a justifié les craintes des pays qui s'étaient retirés de la Conférence et en a incité d'autres à la quitter. Son intervention, largement dénoncée par de nombreux pays, a provoqué le départ en masse de nombreux participants.

83. Le document final, qui pointe Israël du doigt de façon sélective, ne saurait être qualifié de document de "consensus", même si, pour finir, il a péniblement été entériné par la plénière dans le vain espoir de réparer le préjudice causé par le premier orateur lors du débat de haut niveau. Rien dans le processus d'examen ne saurait apporter le moindre réconfort aux victimes du racisme. Si l'on envisage d'organiser un suivi du document final, ce n'est

certainement pas au Conseil des droits de l'homme qu'il faudra confier cette tâche, celui-ci s'étant déjà déconsidéré en raison de la façon obsessionnelle dont il revient sans cesse et exclusivement sur le tragique conflit israélo-palestinien, au détriment des violations flagrantes des droits de l'homme commises ailleurs dans le monde. La Conférence d'examen s'est trouvée sérieusement mise à mal par un chef d'État venu pour la détourner à son profit, de la façon la plus honteuse et aux dépens de la communauté internationale. Ce chef d'État doit arrêter de financer le terrorisme et de bafouer les droits de l'homme.

84. Le PRÉSIDENT indique qu'il va donner la parole à l'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante.

85. M. REZVANI (République islamique d'Iran), présentant une motion d'ordre, souligne que certaines ONG tentent d'abuser des privilèges qui leur ont été accordés en passant outre de manière répétée aux décisions du Président. L'orateur précédent a gravement enfreint le règlement intérieur en s'exprimant de manière discourtoise et insultante. Les ONG ne sauraient être autorisées à insulter des pays ou des chefs d'États. Le Président ne réagit pas comme il conviendrait: il devrait réprimander l'orateur en question et l'obliger à s'excuser; il devrait également veiller à ce que de tels incidents ne se reproduisent plus.

86. Le PRÉSIDENT répond qu'il n'est pas en son pouvoir, en tant que Président, de garantir qu'un tel incident ne se reproduira pas. Il ne peut qu'en appeler à nouveau aux observateurs non gouvernementaux pour qu'ils s'expriment avec dignité et respect, et il demande aux délégations d'éviter de présenter des motions d'ordre, ce qui fait perdre du temps.

87. M. FOTOHINIA (Observateur de Youth Against Racism) rappelle que lorsqu'il s'est adressé à la Conférence mondiale en 2001, il a relevé avec satisfaction que la contribution de jeunes tels que lui-même à la lutte mondiale contre le racisme était reconnue. L'amitié, la fraternité, l'excellence ne prévaudront pas si le monde continue à accepter l'affirmation de Karl Marx selon laquelle la religion serait l'opium du peuple. Ainsi que le représentant de la Belgique l'a rappelé au Bureau du Comité préparatoire, les ONG offrent souvent une ouverture importante vers le monde extérieur.

88. M. BARNES (Observateur de l'Indigenous Peoples and Nations Coalition), s'exprimant également au nom du Consejo Indio de Sudamérica, rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Durban condamnent le colonialisme et reconnaissent que les effets s'en font encore sentir. Les doctrines invoquant la supériorité raciale y sont aussi dénoncées, et le principe de l'autodétermination des peuples subissant l'occupation étrangère y est réaffirmé. Or, en dépit de la mission qui leur a été expressément confiée de s'attaquer au fléau du colonialisme, le Conseil des droits de l'homme, ses procédures et ses mécanismes spéciaux ne se préoccupent toujours pas de la question. Des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont eux aussi déploré que les pétitions qui lui ont été adressées à ce sujet n'aient toujours pas été examinées.

89. Les doctrines consacrant la supériorité raciale, et notamment des décisions de hautes instances judiciaires statuant que la terre est exclusivement destinée à la race blanche et qu'il convient de se rallier au génie supérieur de la civilisation européenne et de la religion chrétienne, demeurent le fondement d'un système juridique qui continue à dénier aux peuples leur droit à l'autodétermination, droit que le Conseil a également pour mandat de faire respecter. Les Nations Unies ont clairement établi que refuser le droit à l'autodétermination pour ces motifs constitue un crime contre l'humanité.

90. L'Indigenous Peoples and Nations Coalition souhaite émettre une protestation diplomatique à l'encontre de toute tentative faite par la Conférence de porter atteinte aux droits des peuples et notamment des peuples autochtones. La situation des peuples autochtones d'Alaska et d'Hawaï n'est toujours pas réglée.

91. M. DOEBBLER (Observateur de Nord Sud XXI), parlant aussi au nom de l'Union des juristes arabes, déclare que l'une et l'autre organisations abhorrent toutes les formes de racisme et d'intolérance et soutiennent toutes les personnes vulnérables qui luttent pour l'égalité, ainsi que les pays et les ONG qui parlent haut et fort pour défendre leurs droits et faire en sorte que la voix des victimes soit entendue. Cela n'a pas toujours été le cas à la Conférence d'examen: le document final, au lieu d'être négocié comme il convient par les États, a été promulgué par le Président du Groupe de travail intersessions sans grand apport des ONG, à l'issue d'une démarche manquant de transparence et dans

un contexte assombri par les menaces que faisaient peser une poignée d'États qui n'ont pas même voulu engager le dialogue. Et un manque général de courage a empêché la Conférence d'aboutir à un document final convaincant. On ne peut que déplorer une telle inaction de la part d'États qui ont manqué du courage nécessaire pour défendre leurs convictions à la Conférence face aux manœuvres d'intimidation.

92. Le document final aurait dû laisser la première place aux victimes du racisme et de l'intolérance. Il aurait également dû mettre l'accent sur la situation particulière créée par la discrimination grave et généralisée pratiquée à l'encontre des Palestiniens, que deux rapporteurs spéciaux ont successivement qualifiée d'"apartheid". Il aurait fallu davantage insister sur la nécessité de prévoir une indemnisation pour les politiques esclavagistes pratiquées par certains États durant des siècles. Le document aurait dû également reconnaître que non seulement l'occupation, mais aussi l'exploitation et le recours illicite à la force sont des causes et des conséquences du racisme et de l'intolérance. Malheureusement, la voix des ONG n'a été entendue qu'une fois le texte adopté. D'autres recommandations ont été communiquées par écrit au sujet de ce texte, et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a indiqué que celles-ci pourraient être affichées sur le site web du Haut-Commissariat.

93. Les organisations dont M. Doebbler est le porte-parole réaffirment leur appui à la Déclaration et au Programme d'action de Durban ainsi qu'à la Déclaration des ONG établie d'un commun accord à la Conférence d'examen. Ces organisations réaffirment également qu'elles s'engagent à appuyer les efforts que l'ONU déploiera pour combattre le racisme, au moyen notamment de l'observatoire sur le racisme dont la création a été proposée par la Haut-Commissaire.

94. La Conférence d'examen avait pour but de stimuler la mise en œuvre des conclusions de la Conférence mondiale, d'honorer la mémoire des victimes passées et de créer un environnement dans lequel la communauté internationale pourrait unir ses forces pour éliminer le racisme et l'intolérance. Malheureusement, le document final se borne à reprendre en des termes plus faibles ce qui figurait déjà dans la Déclaration et le Programme d'action. Du moins la Conférence d'examen et son document final serviront-ils à rappeler que le monde a encore beaucoup à faire pour éliminer le racisme et les autres formes d'intolérance.

95. M^{me} OLIVEIRA (Observatrice du Centro Feminista de Estudos e Assessoria) dit que dès 2001, des mouvements latino-américains et caribéens représentant des femmes noires, autochtones et lesbiennes, ainsi que des groupes de lutte antiraciste, ont commencé à assurer un suivi plus attentif de Durban. Malgré le peu de ressources dont ils disposaient, ils ont organisé un Forum de la société civile des Amériques à Brasilia en juin 2008.

96. Le racisme est une immense injustice et l'un des plus grands obstacles que l'humanité ait à surmonter pour mettre fin à la violence et faire en sorte que les droits de l'homme soient universellement respectés. Au Nord, et notamment dans les pays qui ont décidé de ne pas participer à la Conférence, de puissants intérêts préféreraient enterrer la Déclaration et le Programme d'action de Durban; ils ne veulent pas assumer la responsabilité d'avoir inventé le racisme ou de le favoriser sous sa forme la plus contemporaine, à savoir les politiques xénophobes menées à l'encontre des migrants, privant ainsi des millions de personnes de leurs droits les plus fondamentaux. Malgré tout, les États Membres ont réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Durban et n'ont pas permis que soit remis en cause ce qui avait été convenu en 2001.

97. En Amérique Latine, la société civile a joué un rôle important dans la recherche d'un consensus sur ces questions. Mais le processus d'examen n'a pas été véritablement démocratique et n'a pas permis la pleine participation de la société civile. En Amérique Latine, le manque d'informations et de ressources n'a pas facilité les choses. Etre parvenu à un consensus est une victoire; toutefois, le document final est entaché d'omissions. Le paragraphe 4, en particulier, laisse à désirer.

98. M^{me} XAVIER DE CASTRO (Observatrice de Criola) estime que les participants à la Conférence d'examen devraient avoir à cœur de défendre les principes de la laïcité, des droits de l'homme et de la liberté religieuse. Quant aux États, ils devraient prendre des mesures concrètes pour protéger les religions africaines traditionnelles et combattre les agissements des fondamentalistes catholiques et évangélistes qui portent atteinte aux droits des femmes, particulièrement en matière de sexualité et de procréation. Criola en appelle aux délégations pour qu'elles encouragent les programmes d'action positive en faveur des femmes.

99. Il conviendrait de se doter d'outils efficaces pour assurer le suivi de la Déclaration et du Programme d'action et notamment pour réaliser la collecte de données ventilées en fonction de la race, de l'appartenance ethnique et du sexe. Les droits des employés de maison doivent être reconnus. Les femmes doivent avoir plus largement accès à la propriété foncière, et les droits fonciers des peuples autochtones doivent être protégés. Par-dessus tout, les États Membres doivent s'engager à combattre toutes les formes de discrimination. Éliminer le racisme est une tâche ardue qu'il sera plus facile d'accomplir si l'on encourage le débat démocratique et la participation active des citoyens, des organisations de la société civile et des mouvements de femmes et d'action sociale.

100. M^{me} WILSON DE BONILLA (Observatrice du Red de Mujeres Afrolatinoamericanas, Afrocaribeñas y de la Diáspora) en appelle instamment aux États pour qu'ils se mettent en devoir: de tenir les engagements pris en juin 2008 à la Conférence régionale pour l'Amérique Latine et les Caraïbes organisée pour: préparer la Conférence d'examen de Durban; de défendre tous les aspects de la Déclaration et du Programme d'action; d'utiliser des indicateurs ventilés par sexe, race et appartenance ethnique dans le cadre des recensements nationaux; de reconnaître l'existence de discriminations multiples; et d'associer les organisations de la société civile à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le processus d'examen de Durban, qui a laissé de côté nombre de revendications de la société civile, ne doit pas se solder par la publication d'une simple déclaration. Pour sa part, le Red de Mujeres continuera de travailler à la mise en œuvre d'un projet commun tenant compte des préoccupations des gouvernements comme de la société civile.

101. M. ALARCÓN EYZAGUIRRE (Observateur de la Comisión Jurídica Para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos) souligne que les peuples autochtones des Andes contribuent à la préservation de l'environnement et à la prévention du changement climatique. Pourtant, l'intolérance coloniale subsiste et les gouvernements latino-américains pratiquent une forme sournoise de racisme à l'encontre des communautés autochtones en autorisant des entreprises à piller les ressources naturelles sous prétexte d'apporter à ces communautés le progrès et un mode de vie supérieur. Les peuples autochtones sont exclus des prises de décisions relatives à des projets qui les concernent. Ils sont taxés d'ignorance pour le seul motif qu'ils choisissent de rester fidèles aux valeurs de leurs ancêtres. Les gouvernements en question trahissent les engagements qu'ils ont pris en vertu notamment des paragraphes 36 et 111 de la Déclaration et du Programme d'action. L'intervenant en appelle aux États pour qu'ils se défassent de ce racisme occulte et qu'ils traitent les populations autochtones de manière digne.

102. M. PARY (Observateur du Mouvement indien Tupaj Amaru), s'exprimant également au nom du Conseil mondial de la paix, dit que le système colonialiste européen va demeurer la principale cause du racisme et de la discrimination raciale. Le carnage auquel ce système a donné lieu représente l'holocauste le plus dévastateur de l'histoire. Les guerres de conquête ont conduit au génocide de communautés entières et rompu le délicat équilibre qui existait entre la population andine et la nature, cependant que le prétendu Nouveau Monde devenait une source inépuisable de richesses pour la vieille Europe. Plus de cinq siècles après les premières conquêtes, des idéologues européens prétendent encore que la traite des esclaves et l'extermination des populations autochtones dans des mines d'argent et d'or font partie d'un ordre naturel voulu par Dieu.

103. De nouvelles formes de racisme et de discrimination raciale dirigées contre les Musulmans, les Arabes, les Latino-américains et les peuples autochtones sont apparues à la suite de la tragédie du 11 septembre 2001. Le Gouvernement des États-Unis et d'autres ont promulgué des lois autorisant la torture, et les personnes soupçonnées de terrorisme ne peuvent pas invoquer les droits de la défense. Les champions de la lutte antiterroriste font l'amalgame entre le terrorisme d'une part et d'autre part les mouvements de libération nationale et la juste lutte du peuple palestinien et des peuples autochtones.

104. Les anciennes puissances coloniales ont une dette à l'égard des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des minorités partout dans le monde. A la Conférence d'examen, elles ont manqué l'occasion de rétablir la vérité historique et de demander pardon pour les crimes contre l'humanité commis dans le passé. Invoquant la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, M. Pary estime qu'aucune réconciliation ne sera possible entre les cultures et les civilisations tant que les anciennes puissances coloniales n'auront pas reconnu leurs crimes et ne se seront pas excusées auprès des victimes. De même, le monde ne connaîtra ni la paix ni la sécurité tant que durera l'occupation étrangère des terres palestiniennes. C'est pourquoi l'intervenant appelle de ses vœux la transformation de l'actuel ordre économique international, qui est profondément raciste, non viable et moralement inacceptable.

105. M^{me} JOMAA (Observatrice de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) dit que son organisation continuera à œuvrer en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. La Ligue militera aussi en vue de la reconnaissance d'autres formes de discrimination, nouvelles et émergentes, qui ne sont pas mentionnées dans le Programme d'action.

106. Il faut mobiliser des ressources financières et humaines si l'on veut progresser vers l'élimination du racisme et de toutes les formes de discrimination, et reconnaître notamment que la traite transatlantique des esclaves est un crime contre l'humanité pour lequel il faudra verser réparation. Faire reculer la pauvreté et remédier à la répartition injuste des richesses nécessite aussi des ressources importantes. La Ligue en appelle instamment à tous les gouvernements pour qu'ils réorientent leurs dépenses militaires en faveur de programmes sociaux.

107. M^{me} GAJAPATHYNAIDY (Observatrice du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie-Pacifique), s'exprimant aussi au nom de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, estime que le document final de la Conférence d'examen témoigne de la volonté de tous les États d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Toutefois, elle relève avec inquiétude que des problèmes clés tels que la discrimination fondée sur l'ascendance et l'orientation sexuelle n'y sont pas traités. Elle invite instamment tous les États à s'attaquer aux discriminations multiples dont les femmes sont victimes et à veiller à ce que leurs politiques tiennent compte des problèmes spécifiques des femmes.

108. L'interprétation la plus large et la plus progressiste possible doit être donnée au paragraphe 85 du document final. Les organisations au nom desquelles l'intervenante s'exprime demandent que soient aussi éliminées les discriminations tenaces visant les minorités sexuelles et notamment les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres, intersexes et pédérastes. Enfin, elles demandent qu'il soit donné effet au droit international des droits de l'homme, et notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

109. M. SCHECHLA (Observateur de la Coalition internationale Habitat) dit que pour qu'il soit donné véritablement effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, il faudra remédier aux formes persistantes et nouvelles de discrimination en matière de logement et de propriété foncière. L'actuelle crise des prêts hypothécaires et les agissements incontrôlés des forces du marché aggravent la discrimination. Les institutions financières internationales, les organismes de développement et les banques privées n'en continuent pas moins à préconiser la déréglementation et la non-intervention dans l'économie. Depuis 2001, les communautés minoritaires ne cessent d'être les victimes de cette situation partout en Europe. Au cours du siècle précédent, les agriculteurs noirs américains ont perdu presque toutes leurs terres du fait de pratiques discriminatoires institutionnalisées. Un État du Moyen-Orient qui a été créé par l'Occident et où se sont établis des colons refuse aux peuples autochtones qui y vivent la pleine citoyenneté, le droit à la propriété et l'accès au foncier. Dans certains pays, le grave problème des intouchables subsiste, et l'éviction et la confiscation des biens des plus déshérités se poursuivent.

110. Dans le même temps, certains États ont donné l'exemple de bonnes pratiques. Des gouvernements latino-américains mettent en œuvre le principe selon lequel la propriété a une fonction sociale. Or, au cours du processus d'examen de Durban, rien n'a été dit des améliorations ainsi apportées aux conditions de vie des plus vulnérables et des plus déshérités. A ce sujet, M. Schechla appelle l'attention sur la réponse communiquée par son organisation au questionnaire préparé par le secrétariat de la Conférence d'examen, et il invite instamment les participants à se pencher sur les problèmes de droit au logement et de droits fonciers qui ont jusqu'à présent été laissés de côté.

111. M. VALBUENA GUAURIYU (Observateur de l'Organización Nacional Indígena de Colombia) relève avec satisfaction le changement intervenu dans la position du Gouvernement colombien en ce qui concerne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et souligne que la Colombie doit se préoccuper des déplacements et des agressions dont les peuples autochtones de ce pays ont été victimes. L'organisation qu'il représente préconise le dialogue, des négociations et des consultations ouvertes entre l'État et les peuples autochtones, et elle demande que soient exécutées les décisions prises par les juridictions supérieures au sujet des droits des peuples autochtones touchés par le conflit armé et certains plans de développement qui mettent en péril leur autonomie territoriale et culturelle. Un nouveau schéma est à mettre en place pour régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme dans une optique étatique non raciste, non discriminatoire et non exclusive et dans le respect des droits et des cultures des peuples autochtones.

112. M^{me} PARSONS (Observatrice de l'African Canadian Legal Clinic) indique que son organisation participe activement aux efforts déployés pour donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Elle déplore vivement la décision prise par le Gouvernement canadien de se retirer de la Conférence d'examen, témoignant ainsi de son manque de volonté de combattre le racisme.

113. La situation des Canadiens africains est critique et s'est aggravée depuis 2001. Les Canadiens africains sont une cible privilégiée des auteurs de crimes inspirés par la haine, mais le Gouvernement canadien n'en dit mot. La pauvreté sévit de façon alarmante chez les Canadiens africains; la moitié de leurs enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté, ils sont surreprésentés de manière flagrante dans les dispositifs de protection de l'enfance et sont exposés à un racisme systémique au sein de l'institution scolaire. Les Canadiens africains font l'objet de profilage racial, sont blessés par balle, tués et incarcérés en grand nombre. Ils ne jouissent pas d'un accès égal aux services de santé. Bien que les Canadiennes africaines représentent un très fort pourcentage des personnes vivant avec le VIH/sida, elles demeurent invisibles pour les pouvoirs publics.

114. Etant donné que le racisme anti-noir est une séquelle de la traite transatlantique des esclaves, toute action entreprise pour éliminer ce racisme doit comprendre des réparations. Mme Parsons soutient sans réserve les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et appelle de ses vœux la mise en place d'une instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine.

115. M^{me} ABU ATA (Observatrice de l'Organisation arabe des droits de l'homme) dit que son organisation est résolue à appuyer les participants à la Conférence d'examen dans leur lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle-même est originaire d'une région qui connaît de multiples formes de discrimination, en particulier la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la langue, la nationalité et l'appartenance ethnique. L'organisation qu'elle représente concentre ses activités sur la sensibilisation aux questions de droits de l'homme et sur le respect dû à l'égalité et à la dignité foncière de tous les êtres humains. Mais ses efforts sont contrariés du fait que deux poids et deux mesures sont appliqués à l'égard de la région. La situation des droits de l'homme dans les États arabes pâtit de l'occupation étrangère et des conflits armés internes au Darfour, en Somalie, en Iraq, en République arabe syrienne et au Liban. La guerre généralisée menée dans le monde entier contre le terrorisme porte aussi atteinte aux droits de l'homme et attise les dissensions internes.

116. Le message que l'intervenante souhaite adresser aux délégations qui ont boycotté la Conférence d'examen est que l'Organisation arabe des droits de l'homme ne saurait, à seule fin d'arriver à un consensus, accepter un quelconque compromis au sujet des règles de droit pour la défense desquelles elle s'est battue si durement. Son message aux participants est qu'à l'avenir, ce serait une erreur que d'exclure à nouveau les organisations de la société civile du processus d'examen de Durban, car ces organisations ont un rôle important à jouer dans la construction de la paix et de la prospérité.

117. M. ANANDARAJAH (Observateur du Bexley Council for Racial Equality) souligne que son organisation a beaucoup œuvré pour promouvoir les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et se demande combien de délégations pourraient en dire autant. Certains États agissent même à l'encontre de ces objectifs: beaucoup de crimes inspirés par la haine sont le fait de hauts fonctionnaires de l'État qui ont commis ces crimes contre l'humanité en toute impunité. Les disparitions forcées, la famine, le déni de justice et les atteintes aux droits de l'homme fondamentaux sont la norme appliquée dans ces États. L'intervenant en appelle à la Conférence pour qu'elle intervienne immédiatement auprès de ces pays afin qu'il soit mis un terme au terrorisme d'État et au massacre des minorités ethniques, et pour qu'elle collabore plus activement avec les ONG qui, comme la sienne, défendent les victimes de l'inégalité, de la marginalisation, de l'exclusion et du racisme.

118. M. SCHAEFER (Observateur de l'Heritage Foundation) partage la déception éprouvée par de nombreuses ONG au sujet de la Conférence d'examen. Le document final a été adopté à la hâte avant qu'aucune ONG n'ait eu la possibilité d'y contribuer utilement. Certes, le document final est préférable aux projets qui l'ont précédé, mais beaucoup de préoccupations y sont passées sous silence.

119. M. Schaefer soutient la décision prise par le Gouvernement des États-Unis de boycotter la Conférence d'examen au motif que le document final entérine sans aucune réserve la Déclaration et le Programme d'action de Durban, lesquels prennent injustement Israël pour cible unique et donnent à croire que les Palestiniens sont victimes de

racisme de la part des Israéliens. Il s'élève vigoureusement contre six paragraphes au moins de ce document, où il est préconisé de restreindre la liberté d'opinion et d'expression et même parfois la liberté de réunion dans le but de combattre la prétendue diffamation des religions. L'expression "diffamation des religions" a certes été supprimée, mais la doctrine demeure intacte. Les notions de liberté d'expression et de réunion n'ont guère de sens si elles ne s'appliquent pas également à tous, y compris à des groupes éventuellement composés de réprouvés politiques ou moraux.

120. La Conférence d'examen ne s'est pas attaquée au moindre cas de racisme, de discrimination raciale ou d'intolérance religieuse qui seraient le fait des États, quoique l'on ne manque pas d'éléments attestant leur existence en Chine, en République islamique d'Iran, au Soudan et dans de nombreux autres États participants. En revanche, le document final offre des justifications aux États désireux de restreindre les libertés d'opinion, d'expression et de réunion. Empiéter sur les libertés fondamentales ne mettra pas fin au racisme – ce qu'il faut, c'est davantage de dialogue et non pas moins.

121. M. CLIFFORD (Observateur de The Equal Rights Trust) appelle l'attention des différentes parties prenantes sur la Déclaration de principes sur l'égalité adoptée en octobre 2008 par 128 éminents défenseurs des droits de l'homme et de l'égalité et entérinée par des centaines d'experts et d'organisations du monde entier; cette déclaration tend à faire du droit à l'égalité un droit de l'homme fondamental et à combattre de manière cohérente différents types de discrimination.

122. L'exposé écrit que The Equal Rights Trust a soumis au secrétariat de la Conférence d'examen le 20 avril 2009 contient des propositions d'amendement au projet de document final visant à l'aligner plus étroitement sur la Déclaration. L'intervenant prie instamment la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'apporter son soutien à cette Déclaration et en appelle aux États et à la société civile pour qu'ils y souscrivent formellement.

La séance est levée à 13 h 05.
